

Plan CASI = QUASI Rien = ÉLEVAGE QUASI INEXISTANT





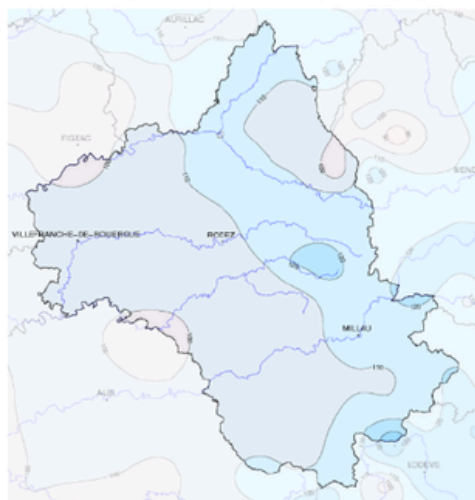
L'été touche bientôt à sa fin mais les épisodes caniculaires, les coups de chaud et la sécheresse sont toujours présents sur le département.

Partout les récoltes ont été amputées, parfois largement, et les ruptures de pâturage ont débuté très tôt cette année... L'inquiétude des éleveurs est forte quant à leur capacité à nourrir les animaux cet hiver.

La pluviométrie en Aveyron

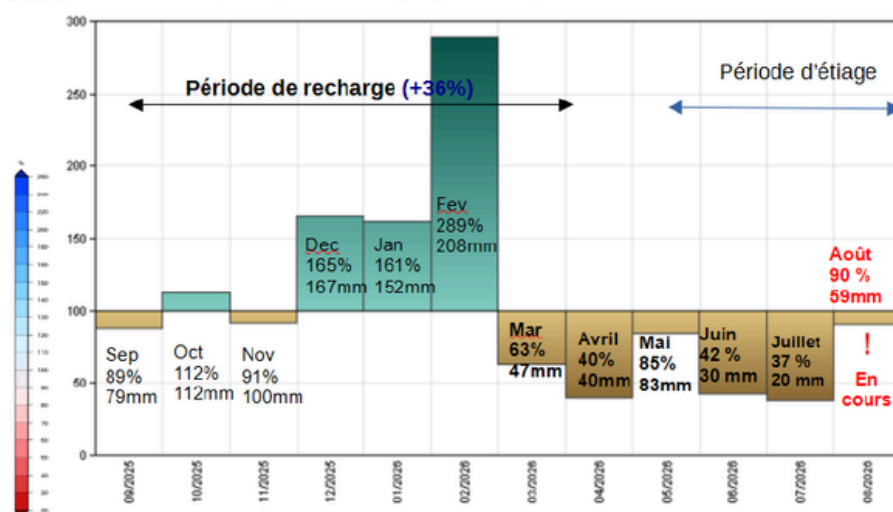
La saison de recharge est très excédentaire (+36%) mais la pluviométrie est ensuite déficitaire. **Les mois de juin et juillet 2026 sont déficitaires en pluie (-58 % et -63 %), avec de fortes chaleurs et des périodes caniculaires. Le mois de juillet 2026 est le mois le plus chaud jamais enregistré. Août est déficitaire de près de 10 %.** L'année hydrologique est proche de la normale partielle sur la moitié ouest de l'Aveyron et localement vers Aurelle-Verlac. Elle est excédentaire à l'est de l'axe Rodez-Montlaur de près de 10 %, jusqu'à 20 % sur le Lévezou. En prenant l'échelle du département, elle est (au 30/08) excédentaire en moyenne de 6 %.

Rapport à la normale (partielle) du cumul pluviométrique sur l'année hydrologique en cours



31/08/2026

Pluviométrie : rapport à la normale du cumul mensuel de précipitations agrégées : septembre 2025 - août 2026



CSO 12 - DDT de l'Aveyron - 01/09/2026

2/9



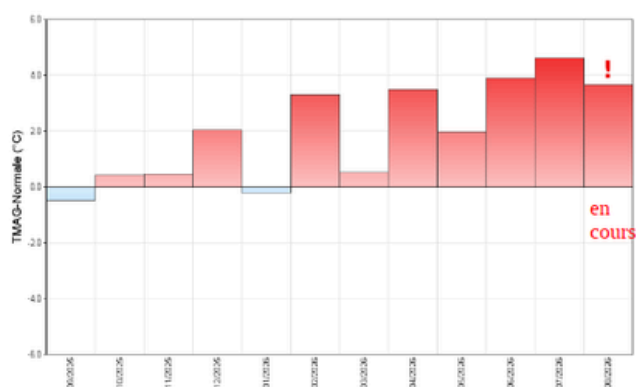
Température et humidité des sols

La température moyenne mensuelle est souvent supérieure à la normale (1991-2020), avec des écarts en moyennes importants. Juin 2026 est le 3ème mois de juin le plus chaud en Aveyron (+3,9°C), après celui de 2003 et 2025. Celui de juillet 2026 est le plus chaud depuis le début des mesures, avec un excès de +4,6°C à la normale. L'écart de température en août est actuellement +3,7°C au dessus de la normale.

L'indice d'humidité des sols agrégé : après la hausse de la mi-mai 2026, il baisse régulièrement. Il se situe au niveaux du record sec du 01/07 au 09/08. Suite aux pluies orageuses d'août, il est remonté un peu mais baisse à nouveau depuis le 27/08. Il se situe très bas, entre la décennale sèche et le record sec.

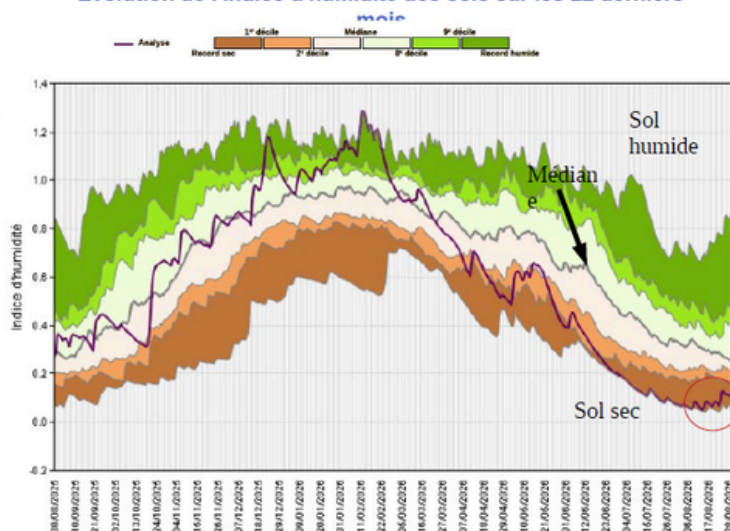
Ecart à la moyenne mensuelle de référence 1991-2020 de la température moyenne agrégée
Zone climatique : Aveyron

septembre 2025 à août 2026



31/08/2026

Evolution de l'indice d'humidité des sols sur les 12 derniers mois



CSO 12 - DDT de l'Aveyron - 01/09/2026

7/9



Plan CASI = 14 mesures = QUASI rien = l'ÉLEVAGE QUASI INEXISTANT

MESURE 1 Indemniser rapidement les exploitations touchées *via* l'indemnisation de solidarité nationale (ISN) et abonder ce dispositif à la hauteur des besoins

NATURE DU DISPOSITIF

L'indemnisation de solidarité nationale (ISN) est le principal dispositif de l'État pour indemniser les pertes de récolte liées aux aléas climatiques exceptionnels. Elle intervient lorsque les seuils réglementaires de pertes sont atteints, pour les exploitants assurés comme non assurés.

MESURE 2 Simplifier les procédures ISN pour accélérer les versements

NATURE DU DISPOSITIF

Mise en place de mesures exceptionnelles pour simplifier et accélérer les procédures de reconnaissance et d'indemnisation au titre de l'ISN.



Le système d'évaluation des pertes sur prairies, l'indice satellite IPP, est dysfonctionnel

- **CES MESURES SONT IMPOSSIBLES A METTRE EN PLACE IMMÉDIATEMENT CAR IL FAUT AVANT REVOIR LE SYSTÈME ASSURANTIEL TEL QU'IL EXISTE ACTUELLEMENT !**

Aucune information n'est encore disponible concernant l'évolution de l'indice satellitaire de pousse des prairies (IPP) utilisé pour l'estimation des pertes dans le dispositif national. Quand bien cela fait plusieurs années que le satellite est atteint de daltonisme et confond la couleur verte et jaune de l'herbe.

De même, l'Observatoire National de la Pousse de l'herbe, dont les fermes sont réparties partout en France, afin de suivre les données de terrain, n'est pas valorisé ! Les résultats ne sont pas communiqués, et nous n'avons aucune information quant à son utilisation pour (enfin) améliorer l'indice... alors que c'était un des objectifs dès sa mise en place !

Les procédures administratives sont lourdes, inopérantes et opaques, et rien ne semble être fait pour avoir, enfin, un dispositif qui sache estimer, de façon juste, les pertes sur prairies !

Les éleveurs ne peuvent pas être oubliés, encore une fois, dans la gestion de cette nouvelle crise climatique !

NOTRE DEMANDE :

Des enquêtes de terrain doivent être conduites dans tout le département afin d'évaluer la réalité des pertes sur prairies et de déclencher le dispositif national d'indemnisation.



MESURE ③ Mettre en œuvre la réforme de la « moyenne olympique à 8 ans »

NATURE DU DISPOSITIF

La période de référence utilisée pour calculer les rendements d'une production est portée de 5 à 8 ans.

OBJECTIF

Mieux prendre en compte le potentiel réel des exploitations alors que les épisodes climatiques extrêmes se multiplient et affectent de plus en plus fréquemment les rendements.

MISE EN ŒUVRE

La mesure sera appliquée à compter de la campagne 2027, conformément à l'autorisation obtenue par la France auprès de la Commission européenne.



**MISE EN ŒUVRE EN
2027, NOUS SOMMES
EN 2026 !!!!!**

MESURE ④ Porter de 70% à 80% le plafond des acomptes d'ISN versés aux exploitants assurés

NATURE DU DISPOSITIF

Le plafond de l'acompte que les assureurs peuvent verser au titre de l'ISN est porté de 70% à 80% du montant prévisionnel de l'indemnisation.

OBJECTIF

Permettre aux exploitants assurés de disposer plus rapidement de la trésorerie nécessaire pour faire face à leurs charges et préparer la campagne suivante.

MISE EN ŒUVRE

La mesure a été prise par arrêté interministériel publié le 27 juillet 2026. Les assureurs peuvent désormais verser jusqu'à 80% de l'indemnité prévisionnelle des 1^{ères} expertises, sans attendre la clôture complète des récoltes.



**TOUS LES
EXPLOITANTS NE
SONT PAS
CONCERNÉS PAR
CETTE MESURE**

**UNE MESURE QUI EXISTE DÉJÀ, RAJOUTÉE POUR
L'EFFET D'ANNONCE**



MESURE 5 Soutenir les exploitations confrontées aux pertes exceptionnelles de fonds non assurables (calamités agricoles)

NATURE DU DISPOSITIF

Le régime des calamités agricoles permet d'indemniser les pertes de fonds non assurables provoquées par un aléa climatique exceptionnel, comme les plantations pérennes ou les vignes. Il intervient en complément de l'ISN, qui couvre les pertes de récolte.



NOTRE DEMANDE :

Nous demandons d'engager une demande de reconnaissance au titre de pertes de fonds pour du resemis de prairies.

MESURE 6 Alléger immédiatement les charges fiscales des exploitations touchées (TFNB)

NATURE DU DISPOSITIF

Mobilisation du dispositif de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) au bénéfice des exploitations agricoles **les plus durement touchées.**

OBJECTIF

Réduire rapidement les charges fixes des exploitations sinistrées, avant même le versement des indemnisations, afin de préserver leur trésorerie.

MISE EN ŒUVRE

Le dégrèvement prévu par l'article 1398 du code général des impôts **pourra être prononcé** d'office par l'administration fiscale. En complément, les directions départementales des finances publiques **pourront,** lorsque la situation le justifie, accorder des délais de paiement ou des remises gracieuses.



**EFFET D'ANNONCE
RIEN D'ACTÉ**

NOTRE DEMANDE :

Nous demandons de mettre en place un dégrèvement total de la TFNB pour toute la surface agricole utile du département.



MESURE 7 Relancer la production sous le pilotage local des préfets (notamment pour l'achat de fourrages, semences, plants, indemniser les pertes incendies, etc.)

NATURE DU DISPOSITIF

Création d'un fonds de réarmement agricole, destiné à soutenir la reprise d'activité des exploitations les plus durement touchées par la canicule, la sécheresse et les incendies.



NOTRE DEMANDE :

Nous demandons une aide de 300€ par UGB pour permettre de nourrir les animaux et de poursuivre l'activité, sans avoir encore une fois à subir une importante décapitalisation.

MESURE 8 Renforcer la prise en charge des cotisations sociales agricoles et les échéanciers MSA

NATURE DU DISPOSITIF

Renforcement exceptionnel de la campagne de prise en charge des cotisations sociales agricoles par la MSA afin de soutenir les exploitations les plus fragilisées.



MANQUE DE PRÉCISION



MESURE 9 Pérenniser les cellules départementales sécheresse et les référents sécheresse

NATURE DU DISPOSITIF

Renforcement de la coordination territoriale grâce à la mise en place pérenne de cellules départementales sécheresse et à la désignation d'un référent sécheresse auprès des préfets.



**PÉRENNISER ?
AVAIT-IL PRÉVU DE LES
SUPPRIMER ?
CES CELLULES EXISTENT
DÉJÀ, C'EST UN
EFFET D'ANNONCE**

MESURE 10 Renforcer l'accompagnement social et la prévention de la détresse agricole

NATURE DU DISPOSITIF

Renforcement de l'accompagnement social, psychologique et sanitaire des agriculteurs fragilisés par la crise climatique.



**RIEN DE NOUVEAU,
EFFET D'ANNONCE**



MESURE 11 Permettre des dérogations ciblées aux règles de la PAC lorsque les conditions climatiques l'imposent

NATURE DU DISPOSITIF

Mobilisation des possibilités de dérogation existantes au titre des règles de la PAC et, notamment, des obligations de couverture des sols lorsque les conditions climatiques rendent leur respect matériellement impossible.



NOS DEMANDES :

Nous demandons :

- la mise en paiement au plus vite les acomptes des aides PAC 2026 pour tous les agriculteurs.
- la suspension des contrôles « surfaces » car beaucoup de couverts végétaux sont morts.
- l'accord des mesures permettant la reconstitution des fourrages : dérogations CIPAN, des dérogations sur les couverts végétaux... ;

MESURE 12 Prolonger le guichet exceptionnel d'aide à l'achat d'engrais azotés

NATURE DU DISPOSITIF

Prolongation jusqu'au 31/12/2026 du guichet exceptionnel d'aide à l'achat d'engrais azotés simples – ammonitrates, solution azotée et urée – mis en place face à la forte hausse des prix des engrais.



**UNE MESURE QUI A POUR CONSÉQUENCE
L'AUGMENTATION DES TARIFS D'ENGRAIS AZOTÉS**

**MESURE INEFFECTIVE EN
AVEYRON CAR 0
DOSSIER ILLÉGITIME**



MESURE 13 Prolonger le guichet d'aide à l'achat de carburant agricole

NATURE DU DISPOSITIF

Prolongation de l'aide exceptionnelle de 15 centimes par litre sur le gazole non routier (GNR) agricole afin d'accompagner les exploitations dans leurs travaux d'automne.



UNE MESURE QUI NE RÉSUME ABSOLUMENT PAS LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

• POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ !

Le 21 mai dernier, le Gouvernement a annoncé prolonger l'aide de 15 cts par litre de GNR jusqu'à la fin août. Puis jusqu'à la fin octobre.

Au lieu d'appliquer la réduction des 15 centimes par litre en pied de facture pour éviter aux exploitants agricoles de faire des démarches administratives supplémentaires, le Gouvernement a établi un calendrier pour les demandes de remboursement :

MOIS DE LA FACTURE	MONTANT DE L'AIDE	DÉPÔT À PARTIR DU	DATE LIMITE
AVRIL	15 cts/L	1er MAI 2026	31 JUILLET 2026
MAI	15 cts/L	5 JUIN 2026	31 JUILLET 2026
JUIN	15 cts/L	1er JUILLET 2026	31 AOÛT 2026
JUILLET	15 cts/L	3 AOÛT 2026	30 SEPTEMBRE 2026
AOÛT	15 cts/L	1er SEPTEMBRE 2026	31 OCTOBRE 2026
SEPTEMBRE	15 cts/L	1er OCTOBRE 2026	30 NOVEMBRE 2026
OCTOBRE	15 cts/L	1er NOVEMBRE 2026	31 DÉCEMBRE 2026

Soit 7 demandes pour une seule aide. Les agriculteurs en ont ras-le-bol ils ne font pas les demandes.

Pourquoi toujours demander aux agriculteurs de faire des demandes pour avoir des aides alors que qu'à côté le Gouvernement verse la prime de rentrée scolaire, les chèques énergie sans aucune démarche.



MESURE 14 Faire du contrôle unique un levier concret de simplification

NATURE DU DISPOSITIF

Accélération de la généralisation du contrôle unique afin de réduire les contrôles redondants ou successifs subis par les exploitants.



**RIEN DE NOUVEAU,
EFFET D'ANNONCE**

NOUS VOUS PROPOSONS UNE 15ème MESURE.

MESURE 15 Supprimer le guichet unique de la haie pour envoyer un signal fort de simplification

Le décret de mise en application du guichet unique de la haie a été signé dans l'été sans avoir répondu au préalable aux questions ou aux demandes d'explication que nous avons adressées aux services de l'État. De ce fait, les agriculteurs vont se trouver devant un mur administratif une fois de plus. La question des haies ne peut pas être réfléchie et gérée de manière uniforme sur le territoire.

Ces démarches dématérialisées sans aucune marge d'appréciation sur le pourquoi, le comment de la décision ou du besoin de l'agriculteur, ne sont pas acceptables pour une profession qui a toujours montré sa responsabilité collective dans l'histoire.

L'Aveyron a l'un des taux les plus importants de haies à l'hectare sur son territoire. Ce constat n'est pas le fruit du travail de l'administration mais bien celui des générations d'éleveurs qui ont compris leur utilité, leur importance et les ont laissées pousser aux endroits judicieux, pas sur un logiciel mais bien sur leurs parcelles.

Nous souhaitons juste du bon sens encore et toujours. Il n'est pas question de détruire ce patrimoine agricole, juste de gérer notre outil de travail.

NOTES

NOTES



A VENDRE

ÉLEVAGE AVEYRONNAIS



01 49 55 49 55

Ministère de l'Agriculture

Contacts presse :

Marie-Amélie Viargues, présidente de la FDSEA de l'Aveyron : 06 78 46 45 06

Clémence Bernié, présidente des Jeunes Agriculteurs Aveyron : 06 83 69 24 38

Nathalie Puech, chargée de communication de la FDSEA de l'Aveyron : 07 69 20 22 86